

DATE : 18/04/2023

## Action sociale aux étudiants

### Mise en place de chèques de service

La circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus indique qu' « en complément des aides pérennes existantes comme les bourses, les étudiants peuvent avoir besoin d'un soutien social ponctuel auquel il est possible de répondre par divers moyens (attribution de tickets de restaurant universitaire, de chèques- service, de tickets de transports en commun, de prêts de matériel informatique....). »

L'Université Bordeaux Montaigne compte une part d'étudiants boursiers sur critères sociaux supérieure à la moyenne : ils étaient de 48% en 2020/21 contre 36% à l'échelle des établissements de la Convention de Coordination Territoriale (CCT)<sup>1</sup>. Ils étaient aussi plus nombreux à rencontrer des difficultés financières : 24% contre 19% pour la CCT.

La DiVEC a en charge la gestion de l'aide sociale pour les étudiants. Elle coordonne l'organisation de commissions d'attribution d'aides mensuelles. En 2021, 116 étudiants ont ainsi obtenu une aide financière. L'aide peut être versée directement aux étudiants (par virement ou en espèces en l'absence de compte bancaire) ou à certains organismes (ex. Crous pour le règlement d'une dette de loyer). 12 étudiants ont obtenu une aide en dehors des commissions mensuelles pour des raisons d'urgence (10% des aides). Ces étudiants étaient majoritairement des étudiants migrants inscrits au DU tremplin, accompagnés par l'assistante sociale de l'université. La DiVEC propose également des prêts d'ordinateurs portables aux étudiants primo-entrants prioritairement, en collaboration avec la DSIN.

Afin d'apporter une réponse plus efficace aux problématiques financières des étudiants, la DiVEC a expérimenté fin 2021 la mise en place de chèques de services (ou chèques d'accompagnement personnalisé). Ces chèques sont principalement distribués par des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale et des organismes sociaux mais quelques universités ont commencé à les utiliser après la crise sanitaire. Ils servent de titres de paiement dans un réseau de commerçants affiliés et permettent d'apporter une aide immédiate fléchée vers certaines dépenses

---

<sup>1</sup> Enquête Conditions de vie étudiante 2021. La Convention de coordination territoriale regroupe les établissements suivants : Bordeaux INP, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Science Agro, Université de la Rochelle, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne.

prioritaires : alimentation, habillement et habitat/énergie. En 2022, ces chèques ont été attribués en dehors des commissions aide sociale pour répondre à des situations d'urgence, à la demande de l'assistante sociale de l'université. Ils peuvent aussi être proposés dans le cadre des commissions mensuelles pour flécher l'aide sur les besoins élémentaires de l'étudiant.

Trois principaux distributeurs proposent des chèques de services. Il est proposé de collaborer avec BIMPLI qui est une entreprise « made in France » qui existe depuis plus de 35 ans et qui s'appuie sur un réseau de plus de 500 enseignes en France. Ce partenaire présente aussi l'avantage d'avoir dans son réseau de prestataires, une chaîne hôtelière, permettant de répondre à l'absence de logement d'urgence pour les étudiants.

Aussi, au regard de l'expérimentation mise en place en 2022, il est proposé de passer une commande d'un montant total de 8 000 € annuels (plusieurs commandes possibles), sous la forme de chèques de services de 20 € et de 50 € afin de faciliter l'utilisation par les bénéficiaires (les chèques services ne sont pas remboursables ou échangeables contre de l'argent<sup>2</sup>).

Le **montant maximum des chèques de service est de 800 € par étudiant par an**, et sera pris en charge par la DiVEC (sur les crédits CVEC).

L'Agence comptable est chargée de la distribution de ces chèques, en collaboration avec la DiVEC.

Un arrêté d'attribution sera signé en cas d'attribution (aide exceptionnelle d'urgence) en dehors d'une commission. Les membres de la commission FSDIE aide sociale en seront informés lors de la commission suivante et l'attribution de l'aide sera consignée dans le tableau de synthèse de la commission.

### **Proposition de délibération :**

**Le Conseil d'Administration autorise l'achat des chèques service à destination des étudiants pour un montant annuel de 8 000 € dans le cadre des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus. Le montant maximum attribué à un étudiant ne pourra excéder 800 € par an (année civile).**

---

<sup>2</sup> Les chèques sont valables pendant un an, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre de l'année suivante et tout chèque non distribué par l'établissement peut être remboursé par le prestataire.